

## Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 9 juillet au 2 septembre 2025

### 1 Actualités européennes

---

- [Une clarification pour le secteur de l'hydrogène grâce à une nouvelle méthode de l'UE pour l'hydrogène et les carburants bas carbone](#)
- [Financement de la cohésion : accord sur une mise à jour à mi-parcours répondant aux nouveaux enjeux](#)
- [Plus de fonds pour encourager le développement des compétences et faire face aux nouveaux enjeux](#)

### 2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

---

|                                   |                                                      |                                                                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">16 septembre 2025</a> | <a href="#">Conseil « Affaires générales » (CAG)</a> | L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <a href="#">site web du Conseil</a> |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3 Consultations de la Commission européenne

---

*La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes. Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.*

- [Bâtiments économes en énergie — cadre de portefeuille pour accroître les prêts en faveur des rénovations \(acte délégué\)](#)

Cette initiative établit un cadre de portefeuille global utilisable à titre volontaire par les établissements financiers. Ses objectifs sont les suivants :

- augmenter les volumes de prêts en faveur des rénovations énergétiques, conformément aux objectifs de décarbonation et aux objectifs énergétiques de l'Union;
- protéger les ménages vulnérables;
- présenter les meilleures pratiques visant à encourager les prêteurs à donner la priorité aux bâtiments les moins performants.

Ces objectifs sont annoncés par les nouvelles règles de l'UE sur la performance énergétique des bâtiments (article 17 de la directive de refonte (UE) 2024/1275).

- Aides d'État destinées aux entreprises en difficulté - révision des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration

Cette révision des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration vise à exclure certaines start-up et entreprises en expansion du champ d'application de la définition d'«entreprise en difficulté» afin de leur permettre de bénéficier d'autres types d'aides d'État, si elles ne sont pas exposées au risque de faillite.

La révision vise également à ajouter le secteur sidérurgique au champ d'application matériel des lignes directrices et à les aligner sur la jurisprudence récente de l'UE.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 novembre 2025.

#### **4 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement**

---

*Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.*

*Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.*

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour la compétitivité (« FEC »), incluant le programme spécifique pour les activités de recherche et d'innovation en matière de défense

La proposition a pour objet de créer le Fonds européen pour la compétitivité (FEC), lequel consolide pour la période 2028-2034 14 instruments de financement en un cadre unique pour renforcer la compétitivité européenne dans les technologies stratégiques. Il s'articule autour de quatre axes : transition verte, santé-biotechnologies, leadership numérique, et défense-espace. Le fonds mobilise tous les outils financiers de l'UE (subventions, prêts, garanties) pour soutenir un parcours d'investissement continu de la recherche à la fabrication, visant à attirer les investissements privés et réduire les dépendances stratégiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 septembre 2025

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Horizon Europe, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, pour la période 2028-2034 et définissant les règles de participation et de diffusion

Horizon Europe 2028-2034 constitue le dixième programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, structuré en quatre piliers : science d'excellence, compétitivité et société, innovation, et élargissement de la participation. Le programme vise à renforcer la base scientifique européenne, attirer les meilleurs talents mondiaux, et accélérer la commercialisation des innovations en réponse aux défis climatiques, technologiques et géopolitiques. Il sera étroitement connecté au Fonds européen pour la compétitivité en sorte de garantir un continuum d'investissement de la recherche fondamentale jusqu'au marché, tout en simplifiant les procédures pour les bénéficiaires.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 septembre 2025

## **5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie**

---

Prochaine réunion : 11 septembre 2025